Image not found or type unknown

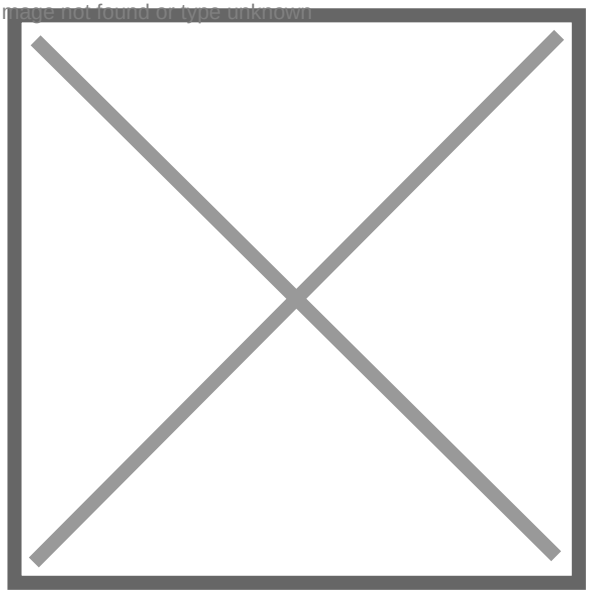

5 jours de "test" non remunérés, legal ?

Par **popinette113**, le **29/09/2011** à **02:11**

Bien le bonjour

je vais poser une question bête mais.....

je viens de passer un entretient d'embauche (1er job) et la personne qui ma fait passer l'entretient ma parlé de faire "5jours chez eux en test, non rémunérés, pour voir si tout allait bien etc"

je peux comprendre que l'on peu passer un peu de temps dans une entreprise histoire d'évaluer le candidat, enfin 5 jours ca me semble très légèrement abusé

Est ce que je suis passé a coté d'une loi qui autorise un employeur a faire travailler quelqu'un sans le payer ? (je précise qu'il ne s'agit ni d'un stage, ni d'une formation mais bien d'un emplois)
a la limite bosser dans le vent quelques jours , pourquoi pas si ca débouche sur quelque chose de positif , mais la j'ai peur que suite a cette "période de test" on me dise que je ne conviens pas, dans quel cas je me serais faite avoir...

enfin je trouve ca louche

j'attends que la personne me recontacte, j'aimerai savoir si je suis dans mon droit ou non :deny:

Merci

Par **DSO**, le **29/09/2011** à **12:14**

Bonjour,

L'employeur doit vous rémunérer, car la période d'essai est faite pour tester les capacités d'un salarié.

Il ne peut en aucun cas vous faire une semaine de travail sans vous rémunérer.

Cdt,
DSO

Par **pat76**, le **29/09/2011** à **15:16**

Bonjour

Pour confirmer la réponse de DSO, même pour 5 jours de tests, l'employeur devra vous établir un contrat et vous payer.

Si vous travaillez pendant 5 jours sans rien avoir signé, l'employeur sera dans l'illégalité et vous pourrez vous considérer en CDI.

Attention où vous mettez les pieds. Certains employeurs peut scrupuleux font des offres d'emploi et comme pour vous font faire le travail sous forme de tests non rémunérés.

Au bout de cinq jour les tests ne conviendront pas mais le travail aura été fait sans que l'employeur ne paie de salaire. Ce sera tout bénéfice pour lui.

Alors ne vous faites pas avoir, les 5 jours de "tests" devront vous être payés.

Par **popinette113**, le **29/09/2011** à **18:39**

j'ai fini par trouver en cherchant bien il s'agit de l'EMT (via pole emplois)

plus d'info ici :

http://www.pole-emploi.fr/candidat/l-evaluation-en-milieu-de-travail-emt--@/suarticle.jspz?id=5109

c'est n'importe quoi ...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **DSO**, le **29/09/2011** à **18:52**

Bien sur, dans ce cas précis, vous n'avez droit à rien, puisque vous êtes indemnisée par le Pôle Emploi.

L'employeur ne vous doit rien. Certains en profitent d'ailleurs pour avoir de la main d'oeuvre à bon prix !

Cdt,
DSO

Par **pat76**, le **29/09/2011** à **19:25**

Rebonjour

Prenez contact avec votre conseiller pôle emploi afin de savoir si vous entrez bien dans les critères EMT et si vous bénéficierez de vos indemnités Assedic pendant les 5 jours de test que l'employeur ne vous rémunèrera pas.

Par **popinette113**, le **29/09/2011** à **19:32**

comme précisé dans le 1er post , il s'agit d'un 1er emplois et donc je ne perçois absolument aucune indemnité (vive la france), donc dans tout les cas , je ne percevrai rien du tout durant cette periode d'essais...

Par **pat76**, le **29/09/2011** à **19:35**

Prenez contact avec l'inspection du travail et expliquez la situation. Vous saurez alors si cela est légal ou pas étant donné que vous ne percevez pas d'indemnités ASSEDIC.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés